

Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le mardi 21 mars 2023

Délibération n° 2023/1-6

OBJET : Provisions pour contentieux au budget primitif 2023.

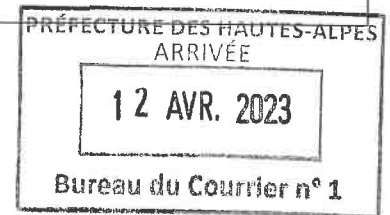
Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 61 ;

Considérant :

- qu'en application du principe comptable de prudence, il est nécessaire d'inscrire au budget primitif 2023 une provision dès la constitution d'un risque susceptible de conduire le SDIS à verser des indemnités ;
- que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut pas à la reconnaissance quelconque du SDIS des sommes prétendument dues ;
- que la constitution d'une provision se fait par une délibération précisant son objet, son montant et sa méthode de provisionnement (semi-budgétaire) ;
- les contentieux actuellement en cours :
 - 2300313 Cour administrative d'appel de MARSEILLE – Risque estimé à 2 000 €
 - 2300314 Cour administrative d'appel de MARSEILLE – Risque estimé à 2 000 €
 - 2300315 Cour administrative d'appel de MARSEILLE – Risque estimé à 2 000 €
 - 2100509 Tribunal administratif de MARSEILLE – Risque estimé à 2 000 €
 - 2004682 Tribunal administratif de MARSEILLE – Risque estimé à 1 500 €
 - 2001663 Tribunal administratif de MARSEILLE – Risque estimé à 1 500 €



* * * * *

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

* * * * *

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► autorisent :

- la constitution de provisions pour risques et charges, rattachées aux contentieux du SDIS, d'un montant total de 11 000 € pour les risques identifiés dans les affaires susvisées ;
- l'ouverture des crédits au budget primitif au compte 6815 ;
- le maintien ou la modification, si nécessaire, de ces provisions jusqu'à l'intervention des jugements définitifs ;

► informent le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
- par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Pour le Président du Conseil d'Administration

Pour extrait certifié conforme,

Prefecture le

12 AVR. 2023

et de la publication-notificaton

le : 12 AVR. 2023

et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

Le président,

Marcel CANNAT



Jean-Yves BROBECKER